

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

CHEQUE NUMERIQUE

VOLET « ENTREPRISES »

Attention, avant tout dépôt de dossier, votre projet doit faire l'objet d'une validation préalable
(voir phase 1 : diagnostic)

Le dossier est à transmettre (après la réalisation des actions) sur le portail des aides de la Région Réunion <https://formulaire-demarches.cr-reunion.fr/cheque-numerique-dossier/>

Avant le dépôt du dossier merci de vérifier que celui-ci est COMPLET
(cf liste des pièces à fournir en page 4)

Où se renseigner :

Conseil Régional

Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN)

Maison de l'Export

3, rue Serge Ycard

Parc Technor – 97490 Sainte-Clotilde

Courriel : didn-numerique@cr-reunion.fr

SYNTHÈSE DU CADRE D'INTERVENTION

CHEQUE NUMERIQUE

VOLET « ENTREPRISES »

Le dispositif « Chèque numérique » vise à soutenir la transformation numérique des entreprises de moins de 10 salariés.

La subvention prend la forme d'un remboursement à hauteur de 80 % des dépenses hors TVA éligibles.

Le dispositif est constitué de 2 volets :

- Volet 1 : entreprises
- Volet 2 : associations

VOLET 1 : ENTREPRISES

Pour être recevable, le demandeur doit être une entreprise **inscrite au RCS ou au RM de La Réunion** (hors filière numérique*), de moins de 10 salariés (hors gérant).

Le dispositif « Chèque numérique » est constitué de deux phases :

- Phase 1 (obligatoire) : diagnostic et recommandations

Cette phase concerne la réalisation d'un diagnostic du projet de l'entreprise débouchant sur des recommandations et un plan d'action opérationnel.

La réalisation de ce diagnostic est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, mais pourra être également menée par les services de la Région Réunion. Cette mission est entièrement prise en charge par la Région.

Le plan d'action préconisé par l'audit fera l'objet d'une validation de la Région. **Seules les actions validées pourront faire l'objet d'une demande de financement de la part des entreprises.**

Contacts :

Pour les entreprises commerciales ressortissantes de la CCIR:

Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion

0262 942181

chequenumerique@reunion.cci.fr

Pour les entreprises artisanales ressortissantes de la CMAR :

Chambre des Métiers de La Réunion

M. Steven GRONDIN

0262 210435 / 0692 64 90 10

chequenumerique@cma-reunion.fr

Lors de cette phase, aucun dossier de subvention ne doit être transmis à la Région Réunion

- Phase 2 : Mise en oeuvre et demande de subvention

La phase 2 concerne la mise en œuvre et le financement d'une ou plusieurs actions préconisées par le diagnostic effectué en phase 1. A l'issue de l'audit, et après validation par la Région du plan d'action, l'entreprise transmet le présent dossier de demande de subvention dûment complété à la Région Réunion. La subvention prend la forme d'un remboursement à hauteur de **80 %** des dépenses HT éligibles (subvention plafonnée à **3 200 €**) dans la limite d'un dossier par année calendaire et par entreprise.

Les prestations devront être réalisées dans **un délai de 6 mois** à compter de la validation de l'audit et le dossier de demande complet devra être déposé dans un délai de 3 mois à compter de la réalisation des prestations (dates des factures faisant foi).

Projet éligible

Toute action ayant été préconisée par l'audit et validée :

- Projets liés à la visibilité numérique de l'entreprise et aux services aux usagers
 - accompagnement à la définition de la stratégie digitale
 - création ou refonte d'un site internet, d'une solution de vente en ligne, optimisation de référencement (SEO), présence sur les réseaux sociaux et community management, développement d'une application mobile...
 - formation et assistance aux outils numériques liés au projet
- Projets liés à la mise en place du télétravail
 - prestations d'accompagnement et de conseil à la mise en place du télétravail
- Projets liés à la sécurité informatique
 - audits de sécurité, tests d'intrusion
 - prestations de sécurisation des données : conformité RGPD, correction des failles, sauvegarde externalisée dans le "cloud", assistance à la création de VPN, ...

Dépenses retenues :

- Prestations de service en lien direct avec les recommandations du plan préalablement validé.

Dépenses non retenues :

- TVA
- Achat de matériel
- Achat de licences de logiciels bureautiques et de gestion d'entreprise
- Valorisation des prestations réalisées en interne (salaires..)

PIÈCES A FOURNIR EN VUE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de remboursement est à transmettre (après la réalisation des actions) sur le portail des aides de la Région Réunion
<https://formulaire-demarches.cr-reunion.fr/cheque-numerique-dossier/>

Aucun envoi par par courrier ou mail ne sera accepté

Avant le dépôt du dossier merci de vérifier que celui-ci est COMPLET

- **Pièces obligatoires**

- Carte nationale d'identité (ou passeport) du responsable légal
- Extrait Kbis, ou extrait D1M...
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice (ou bilan prévisionnel pour les entreprises créées depuis moins d'un an), sauf micro-entrepreneurs
- Courrier ou mail de validation de la Région
- Factures (s) avec mention « acquittée » en indiquant :
 - les dates et modes des règlements
 - la signature + le cachet du fournisseur

ANNEXE

Les entreprises de la filière numérique ayant les codes APE suivants (nomenclature européenne NAF 2008) sont exclues du dispositif (liste non exhaustive) :

Edition de logiciels / Internet

- 58.29A Edition de logiciels système et de réseau
- 58.29B Edition de logiciels outils de développement et de langages
- 58.29C Edition de logiciels applicatifs
- 63.12Z Portails internet

Infogérance

- 62.01Z Programmation informatique
- 62.02A
- 62.02B Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques
- 62.03Z Gestion d'installations informatiques
- 62.09Z Autres activités informatiques
- 63.11Z Traitement de données, hébergement et activités connexes